

*Date de dépôt : 9 mai 2012*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à l'interpellation urgente écrite de Mme Fa bienne Gautier :  
Chargement de produits frais dans les Rues-Basses après 11h :  
fin de la tolérance, mort du petit commerce ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 20 avril 2012, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

*Après la fermeture de commerces comme la poissonnerie « Zivi » il y a quelques années, c'est l'ensemble du secteur alimentaire qui est aujourd'hui en danger au centre-ville.*

*En effet, tandis que la concurrence est rude, la situation économique des plus délicates et les contraintes administratives déjà suffisamment lourdes pour les petits commerçants en particulier, on s'ingénie à mettre en place de nouvelles entraves au libre exercice de professions et activités pourtant indispensables à Genève et à son centre-ville.*

*Le commerce de produits frais notamment, et les prestations de traiteur par exemple, sont particulièrement sensibles et fortement dépendants des réglementations touchant à la livraison. Cette activité nécessite, en toute logique, de pouvoir livrer et charger des produits frais tout au long de la journée, au-delà de 11h, en dérogation au régime ordinaire en vigueur en ville, dans les Rues-Basses. Jusqu'alors, une telle exception était admise et prenait la forme d'un macaron bleu annuel délivré au commerçant.*

*Or, il apparaît que pour 2012 cette dérogation ne serait plus admise. Les raisons qui sous-tendent pareil changement de pratique nous échappent, tant il paraît aller de soi que le commerce de marchandises fraîches doit pouvoir bénéficier des conditions de livraison appropriées. Il en va, en vérité, de sa survie.*

*Ma question est donc la suivante :*

*Quelles démarches le Conseil d'Etat a-t-il entreprises pour s'assurer que les commerçants actifs dans le secteur alimentaire au centre-ville puissent continuer à exercer leur activité, notamment en chargeant des produits frais après 11h, sans se heurter à de nouvelles prescriptions de circulation mettant en péril leur survie ?*

## **RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT**

Les règles de circulation s'appliquant actuellement dans les Rues-Basses ont fait l'objet de différentes réglementations, incluant des restrictions de circulation qui visent à permettre aux nombreux usagers de ces espaces publics (piétons, transports publics, ayants-droit) de se déplacer en toute sécurité.

La signalisation actuelle sur les rues du Rhône et de la Corratierie repose sur des réglementations prises en 1993 et celles des rues de la Confédération, du Marché, de la Croix-d'Or et de la Cité en 1986.

Afin de permettre l'approvisionnement des commerces, les livraisons sont admises jusqu'à 10h30, 11h00 ou 11h30 selon les rues, afin de rendre ces espaces aux piétons, plus nombreux à partir de midi.

L'arrêté accompagnant ces mesures prévoit qu'en dérogation à l'horaire fixé, des autorisations exceptionnelles peuvent être accordées dans des cas particuliers, sur requête dûment motivée. L'accès à cette dérogation par tous les livreurs de produits frais après 11h30, ne correspond pas à cette définition beaucoup plus restrictive.

Néanmoins, les livraisons qui ne peuvent être organisées pendant les heures autorisées, sont toujours possibles dans les rues adjacentes, notamment les rues de la Madeleine, de la Rôtisserie et du Rhône (entre la place Longemalle et la place du Rhône).

Une interprétation trop large de l'autorisation exceptionnelle entraînerait des problèmes de sécurité pour le déplacement des piétons et des difficultés de progression des transports publics.

Afin de tenir compte de la forte évolution de l'offre des transports publics dans ce secteur et des besoins toujours plus importants en matière de mobilité douce, des réflexions sont en cours à la direction générale de la mobilité et associeront prochainement les acteurs concernés . Dans ce cadre, l' accès à l'approvisionnement des commerces sera bien évidemment maintenu dans des créneaux horaires acceptables. Ces réflexions pourront être accompagnées au besoin de création de places de livraison supplémentaires dans les rues adjacentes.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
Pierre-François UNGER